

DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE

ARRETE N° 05/24/AC

PORTANT DESIGNATION DES EMPLACEMENTS SPECIAUX D’AFFICHAGE EN VUE DES ELECTIONS ORGANISEES AU COURS DE L’ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Philippe ;

Vu les articles L.51, R 26 à R 28 du Code Electoral ;

Considérant que l’Autorité Municipale est chargée de désigner les emplacements réservés pendant la durée de la période électorale pour l’apposition des affiches électorales ;

ARRETE

Article 01 : En vertu des Articles L 51 et R 26 à R 28 du Code Electoral, pendant toute la durée de la campagne en vue des élections organisées au cours de l’année 2024, les emplacements suivants sont désignés pour l’apposition des affiches dans la commune de Saint-Philippe :

A SAVOIR

CENTRE

Mairie – Bureau de vote	1
Centre Médical (Pandanus)	1
Place Henri Madoré	1

BARIL

Ecole (Bureau de vote)	1
------------------------	---

BARIL LES HAUTS

Citerne publique	1
------------------	---

BASSE VALLEE

Château d’eau	1
Ecole (bureau de vote)	1
Case de Basse Vallée	1

RAVINE ANGO

Arrêt de bus « Fruit à pain »	1
-------------------------------	---

TREMBLET

Centre Multiservices du Tremblet	1
----------------------------------	---

MARE LONGUE

Salle de la Mer Cassée	1
------------------------	---

Accusé de réception en préfecture 974-219740172-20240209-ARRETE052024AC-AR Date de télétransmission : 09/02/2024 Date de réception préfecture : 09/02/2024

Article 02 : A chacun des dits emplacements, une surface égale sera réservée pour chaque liste de candidats, suivant l'ordre indiqué par le représentant de l'Etat.

Article 03 : Tout affichage relatif aux élections organisées au cours de l'année 2024, même par affichage timbré, est interdit en dehors des emplacements sus-désignés.

Article 04 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 05 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché partout où besoin sera et transcrit sur le registre de la Mairie.

Saint-Philippe, le 09 février 2024

Le Maire,



Olivier RIVIERE

Accusé de réception en préfecture
974-219740172-20240209-ARRETE052024AC-AR
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024